

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2021

**DEL-2021-172**

L'An deux mille vingt et un, le sept octobre, à 8 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/9/2021, s'est réuni 'Salle 300' de l'Espace Rencontre d'Annecy-le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SADDIER, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme DETURCHE.

M. CHASSAGNE.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. DAVIET, GILLET, MATHIAN.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CELDA, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, JEZEQUEL, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 18**

**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : COMMUNES D'EVIAN-LES-BAINS, NEUVECELLE ET PUBLIER - REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERE**

**Exposé du Président,**

L'éclairage public revêt des enjeux de première importance notamment en matière de transition énergétique, de respect de la biodiversité, d'attrait touristique et de vecteur pour la nouvelle ère du numérique.

Maîtriser voire réduire les factures d'électricité, limiter la pollution lumineuse, consommer l'énergie de manière plus responsable, fournir un éclairage de qualité pour les usagers de l'espace public et mettre en valeur le patrimoine existant sont autant de problématiques liées au renouvellement de l'éclairage public.

Face à ces grands défis, les communes de PUBLIER, EVIAN-LES-BAINS et NEUVECELLE ont fait appel au SYANE pour les accompagner dans le cadre de son plan d'action EPURE.

Un inventaire technique est en cours de finalisation sur les 3 communes afin d'avoir une connaissance précise du parc de ces communes et mettre en exergue ses gisements d'amélioration.

Dans la continuité de l'inventaire, le présent marché a pour objet de lancer un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) à l'échelle des 3 communes.



En effet, celles-ci ont souhaité engager une réflexion globale pour redéfinir les fonctions de la lumière artificielle sur leur territoire. L'objectif est de construire une identité nocturne adaptée aux usages et aux priorités qui auront été définies à l'occasion de cette réflexion.

Après la réalisation d'un diagnostic urbain et paysager, les communes se questionneront sur les fonctions des espaces pour définir les attentes et priorités en termes d'éclairage et d'ambiance lumineuse.

Dans ce cadre, une réflexion sur la mise en place d'une trame noire pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité, sera menée.

A l'issue de ce travail collectif (voire participatif), un document cadre sera élaboré, qui fixe les grandes orientations en matière d'éclairage urbain dans les années à venir. Il fera référence pour les travaux neufs et de rénovation, mais aussi pour la définition des règles de gestion de l'éclairage.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire, qui comprendra deux parties décomposées comme suit :

- Partie 1 à bons de commande correspondant aux prestations de base :
  - Volet 1 : Diagnostic urbain et élaboration d'une stratégie lumière et numérique,
  - Volet 2 : Schéma Directeur d'Aménagement Lumière – Cahier des charges lumière.
- Partie 2 à marchés subséquents correspondant à des prestations supplémentaires qui pourront notamment porter sur les thématiques suivantes :
  - Plan lumière des mises en valeur de patrimoines,
  - Elaboration d'un projet d'animation nocturne,
  - Participation citoyenne.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum global de 50 000 € HT.

Le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'ATELIER ROLAND JEOL, qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché, ainsi que les marchés subséquents éventuels.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ENERGIES & NUMÉRIQUE